

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance Plénière du 23 janvier 2008 - 9 h 30  
« Régularisations et rachats de trimestres »

<b>Document N°5</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Bilan des versements pour la retraite au 30 septembre 2007

*Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse  
Direction Statistiques et prospective  
Pôle « Etudes Actuarielles et Statistiques »*

*Etude N°2008-001 - 26 décembre 2007*

**DIRECTION STATISTIQUES ET PROSPECTIVE**  
POLE « ETUDES ACTUARIELLES ET STATISTIQUES »

Le 26 décembre 2007

**ETUDE**  
**N° 2008 – 001**

**Mots clés :**

**OBJET : Bilan des Versements Pour La Retraite au 30 septembre 2007**

**Résumé :**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 septembre 2007, 15.717 versements pour la retraite (VPLR) ont été notifiés par le Régime Général dont 30% font référence au barème 2004, 23,6% au barème 2005, 37,3% au barème 2006 et 9,1% au barème 2007.

78,7% des assurés ayant bénéficié du dispositif ont choisi de s'acquitter à court terme des sommes dues par un paiement au comptant ou échelonné sur un an.

En moyenne, un assuré a dépensé 24.517€ pour un VPLR soumis au barème 2004, 23.538€ pour un VPLR soumis au barème 2005, 24.760€ pour un VPLR soumis au barème 2006 et 22.777€ pour un VPLR soumis au barème 2007.

Le nombre moyen de trimestres rachetés varie d'un barème à l'autre. Les assurés auxquels a été notifié un VPLR au titre du barème 2004 (resp. 2005) ont racheté en moyenne 6,4 (resp. 5,8) trimestres, ceux pour lesquels le barème 2006 (resp. 2007) a été appliqué ont racheté 6,7 (resp. 5,3) trimestres en moyenne. Tous barèmes confondus, un VPLR porte sur 6,3 trimestres.

52,9% des assurés choisissent l'option taux seul, moins onéreuse.

Les acheteurs sont principalement des hommes (84,7%).

Les assurés ont en moyenne 54 ans et 3 mois au moment du rachat et déclarent des revenus supérieurs au plafond de la sécurité sociale dans 77,8% des cas.

45,3% des VPLR notifiés en N sont destinés à des départs en N, N+1 ou N+2.

Plus de la moitié des VPLR sont effectués au titre des années d'études et 14,3% en vue d'un départ anticipé.

Rédacteur : MM

**DIFFUSION** : Secrétariat Général du Conseil d'Orientation des Retraites

110 AVENUE DE FLANDRE  
75951 PARIS CEDEX 19  
TEL 08.21.10.75.00

## BILAN DES VERSEMENTS POUR LA RETRAITE NOTIFIES AU 30 SEPTEMBRE 2007

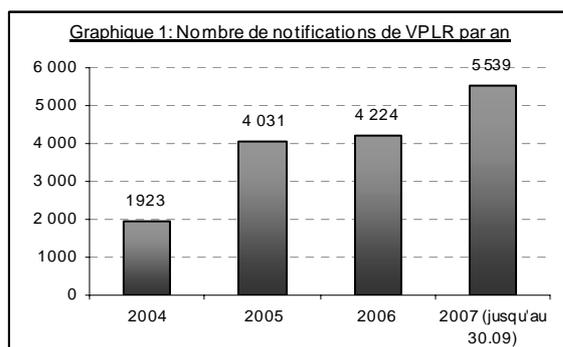
La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré la possibilité de racheter au maximum 12 trimestres d'assurance au titre des années d'études ou des années n'ayant pas permis de valider 4 trimestres (années incomplètes). Ces rachats, appelés versements pour la retraite (VPLR), sont de deux types : soit les trimestres rachetés contribuent uniquement à atténuer la décote sur le taux de liquidation, soit ils interviennent pour améliorer le taux et la durée d'assurance au régime général. La combinaison de ces deux options est possible.

Les trimestres rachetés peuvent servir dans le cas d'un départ en retraite normal, à partir de 60 ans, mais aussi dans le cas d'un départ en retraite anticipée (avant 60 ans) pour longue carrière. Dans ce cas particulier, le décret n°2006-879 du 17 juillet 2006 supprime la possibilité de racheter les périodes postérieures à la fin de l'année du 17<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.

Le décret n°2003-1376 du 31 décembre 2003 limitait l'application du dispositif de VPLR aux seuls assurés âgés d'au moins 54 ans en 2004 et ceci pour les années 2004 et 2005 (soit un âge minimum de 54 ans en 2004 et de 55 ans en 2005). Le décret du 17 juillet 2006 ouvre cette condition d'âge. A compter de 2006, les assurés âgés d'au moins 20 ans et d'au plus 59 ans ont la possibilité de procéder à un versement pour la retraite.

Au 30 septembre 2007, on peut dresser un bilan des assurés qui ont eu recours aux VPLR. En outre, quatorze mois après la modification de la condition d'âge, on peut mesurer l'intérêt des jeunes pour ce dispositif.

### 1. 15.717 VPLR notifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004



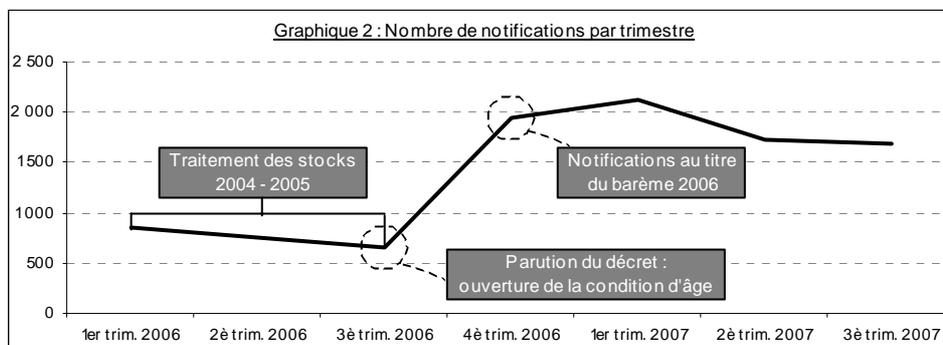
En annexe, la procédure de gestion des VPLR est décrite. Au cours de la première année d'existence du dispositif, en 2004, 1.923 rachats ont été notifiés par les caisses.

La montée en charge de la mesure s'est amorcée l'année suivante. En 2005, Le nombre de notifications de VPLR a été multiplié par 2,1 (4.031 dossiers).

En 2006, l'assouplissement de la condition d'âge pouvait laisser supposer une forte augmentation du nombre de VPLR. Finalement, au 31 décembre, on constate que la hausse a été contenue (+ 4,8%). Cela s'explique principalement par la parution tardive (le 18 juillet) du décret et de l'arrêté fixant le barème des VPLR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (voir graphique 2). A partir de cette date, les caisses

ont commencé à envoyer les formulaires de demandes d'évaluation aux assurés ayant manifesté de l'intérêt pour la mesure dès le début de l'année. Les premières notifications ont été envoyées au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre. Mais c'est durant le 4<sup>ème</sup> trimestre que l'effet de la parution des textes a été observé.

La hausse du nombre de VPLR se poursuit en 2007, puisqu'au cours des trois premiers trimestres 5.539 notifications ont été envoyées.



## 2. Qui sont les assurés qui rachètent ?

### 2.1. Ils ont en moyenne 54 ans et 3 mois au moment du rachat ...

- En 2004 et 2005, seuls les assurés âgés d'au moins 54 ans et de moins de 60 ans en 2004 pouvaient bénéficier de ce type de rachat. Un assuré intéressé par le dispositif devait alors être âgé d'au moins 54 ans en 2004 et d'au moins 55 ans en 2005 ;
- Depuis 2006, la mesure est ouverte aux assurés âgés d'au moins 20 ans et de moins de 60 ans à la date à laquelle ils présentent leur demande ;
- A titre dérogatoire, pour les demandes déposées en 2006 par des assurés âgés d'au moins 20 ans et de moins de 54 ans en 2004, l'âge pris en compte au regard du barème 2006 est diminué de 2 ans ;
- Certaines demandes déposées en 2004 ou 2005 ont été notifiées en 2006 ou 2007.

Il convient donc d'étudier la répartition des VPLR par âge en tenant compte de l'existence de 4 barèmes distincts.

Au 30 septembre 2007, la quasi-totalité des demandes déposées au cours des deux premières années du dispositif a été étudiée. Ainsi, les répartitions par âges des assurés ayant racheté des trimestres au titre des barèmes 2004 et 2005 peuvent être considérées comme définitives.

Année du barème	Age moyen	Effectifs
2004	56 ans et 8 mois	4 711
2005	57 ans	3 713
2006	51 ans et 9 mois	5 856
2007	54 ans et 8 mois	1 437
Ensemble	54 ans et 3 mois	15 717

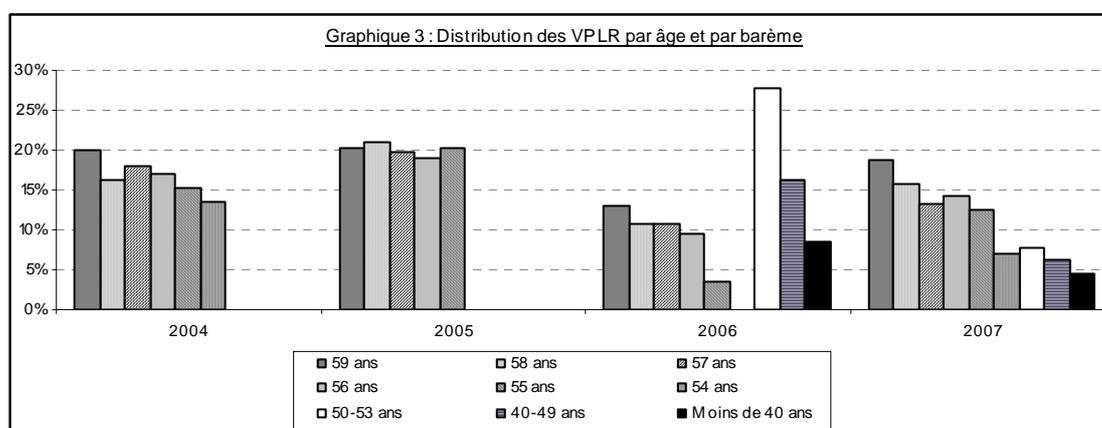
En moyenne, les assurés à qui a été notifié un VPLR au titre du barème 2004 sont âgés de 56 ans et 8 mois. Cependant, la distribution est déformée : plus l'âge est élevé, plus la part dans le total des

notifications est élevée. En 2004, la nouveauté du dispositif combinée au fait que les assurés ne peuvent pas en profiter après leur 60<sup>ème</sup> anniversaire implique que ce sont les assurés proches de la retraite et/ou âgés de 59 ans qui ont été les premiers à manifester leur intérêt pour la mesure.

En 2005, le dispositif avait déjà un an d'existence, ce qui explique que la répartition des VPLR faisant référence au barème 2005 soit plus uniforme que celle du barème 2004. Un assuré ayant confirmé un VPLR au titre du barème 2005 est âgé en moyenne de 57 ans.

L'étude de cette répartition par barème permet de mettre en évidence l'impact qu'a eu l'ouverture de la condition d'âge sur le nombre de notifications. Une répercussion forte puisque plus d'un quart (27,7%) des notifications envoyées au titre du barème 2006 l'a été à des assurés âgés de 50 à 53 ans. La mesure semble également commencer à avoir du succès chez les 40–49 ans puisque 16,3% des notifications au titre du barème 2006 concernent des assurés appartenant à cette classe d'âge. Par contre, le part des notifications envoyées aux 20–39 ans ne représente que 8,5%. Les plus jeunes sont probablement moins préoccupés par le problème de la retraite, d'autant plus que la législation qui leur sera appliquée au moment de leur départ sera probablement différente de celle en vigueur actuellement.

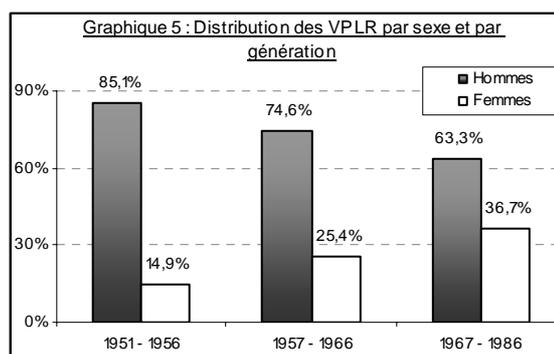
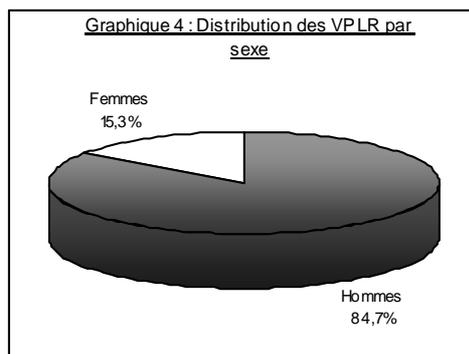
Concernant la distribution par âge des VPLR notifiés au titre du barème 2007, on remarque que près des trois quart (74,8%) des notifications ont été envoyées à des assurés âgés de 55 ans et plus. Ceci est dû aux priorités de traitement données par les services aux dossiers des assurés les plus âgés ou les plus proches de la retraite.



**Nb : Les âges indiqués dans le graphique 3 sont les âges à l'année de barème.**

## 2.2. ... ce sont principalement des hommes...

Sur 100 VPLR, 85 ont été notifiées à des hommes. Cependant, la part des VPLR notifiées à des femmes tendrait à augmenter. En effet, en observant la répartition par sexe et par classe de générations, on constate que les femmes sont plus représentées chez les plus jeunes.



### 2.3. ... qui déclarent des revenus supérieurs au plafond de la sécurité sociale<sup>1</sup>

Le coût du rachat dépend des revenus d'activité (salariés ou non salariés) de l'assuré au cours des trois années précédant le rachat. Dans 77,8% des VPLR, les revenus<sup>2</sup> de l'assuré sont supérieurs ou égaux au plafond de la sécurité sociale au moment du rachat.

**Tableau 2 : Les VPLR selon les revenus d'activité**

Niveau de revenus*	Ensemble	... Répartition chez les plus jeunes		
		1951 - 1956	1957 - 1966	1967 - 1986
R < 0,75 P	11,7%	6,8%	7,0%	48,4%
0,75 P < R < P	10,5%	8,5%	10,9%	14,3%
R > P	77,8%	84,7%	82,1%	37,3%

R : revenu ; P : Plafond de la Sécurité sociale.

Néanmoins, cette proportion diffère suivant la classe de générations observée. On vérifie que le dispositif de modulation du prix selon les revenus d'activité est favorable aux assurés les plus jeunes (20–39 ans), et plus particulièrement ceux qui débutent leur carrière : ils sont près de la moitié (48,4%) à avoir déclaré des revenus inférieurs à 75% du plafond. En effet, les revenus, à partir desquels le montant du VPLR est déterminé, seront probablement inférieurs aux salaires pris en compte dans le calcul de la pension de retraite.

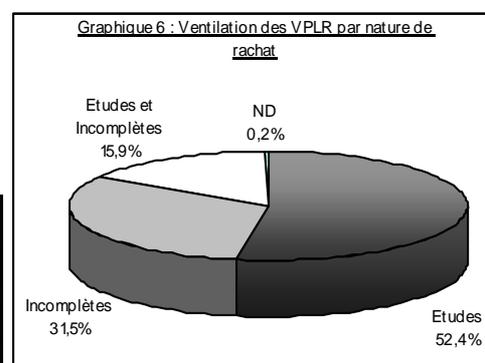
### 3. Quelles années rachètent-ils et dans quel but ?

#### 3.1. Plus de la moitié des assurés qui effectuent des VPLR rachètent leurs années d'études

52,4% des VPLR ont été notifiés au titre des années d'études. La part que représente ces rachats diffère selon la classe de générations : plus les assurés sont jeunes et plus ils rachètent leurs années d'études.

**Tableau 3 : Les VPLR selon la nature du rachat pour les plus jeunes**

Nature	1951 - 1956	1957 - 1966	1967 - 1986
Etudes	49,0%	52,7%	59,3%
Incomplètes	32,5%	23,7%	21,0%
Etudes et Incomplètes	18,4%	23,6%	19,7%



<sup>1</sup> 2004 : 29.712€ ; 2005 : 30.192€ ; 2006 : 31.068€ ; 2007 : 32.184€

<sup>2</sup> définis comme étant la moyenne arithmétique des revenus déclarés sur les trois années précédant le rachat.

31,5% des notifications ont pour objet le rachat de trimestres d'années incomplètes et 15,9% portent sur une combinaison des deux types de rachats.

### 3.2. Une part de moins en moins importante de rachats pour des départs anticipés avant 60 ans

Sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 septembre 2007, 14,3% des assurés ont racheté des trimestres en vue d'un départ anticipé<sup>3</sup>.

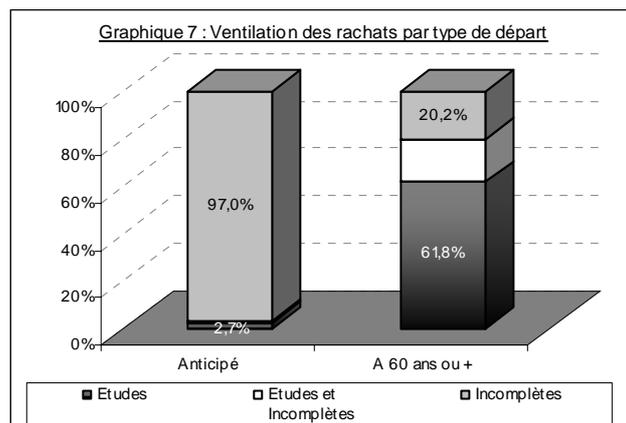
Chaque année, de 2004 à 2006, la part des notifications de VPLR dans le but d'un départ anticipé a diminué pour se stabiliser en 2007. Cela se traduit toutefois par une hausse du nombre de VPLR pour départ anticipé : entre 2004 et 2007, le nombre de notifications a été multiplié par 2,5.

La baisse en proportion s'explique par les faits suivants :

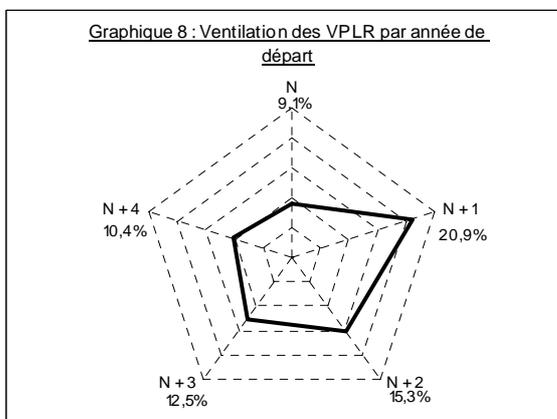
- Les modalités de départ en retraite anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ne sont pas connues. Les demandes parvenant aux caisses sont actuellement stockées et seront étudiées ultérieurement ;
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les assurés souhaitant procéder à un VPLR pour partir avant 60 ans ne peuvent le faire que s'ils rachètent des trimestres de périodes antérieures à la fin de l'année civile du 17<sup>ème</sup> anniversaire.

On note que 97% d'entre eux rachètent des trimestres au seul titre des années incomplètes.

Année du rachat	Part de rachat pour départ avant 60 ans	Effectifs
2004	15,9%	306
2005	14,5%	584
2006	13,8%	583
2007	14,0%	775



### 3.3. 45,3% des versements pour un départ avant la fin de l'année N+2



9,1% des versements pour la retraite ont été effectués pour des départs en retraite l'année même de la notification de rachat (N). 20,9% des assurés rachètent leurs années d'études et incomplètes pour partir l'année suivante (N+1). Ils sont 15,3% à profiter de la mesure dans l'optique d'un départ en N+2. Ainsi, 45,3% des rachats concernent des assurés qui comptent partir en retraite avant la fin de l'année N+2.

<sup>3</sup> Dans la demande d'évaluation, ils ont indiqué une date de départ antérieure à la date de leur 60<sup>ème</sup> anniversaire.

#### 4. Quelles caractéristiques pour les VPLR déjà notifiés ?

##### 4.1. Un rachat porte en moyenne sur 6,3 trimestres. Pourtant deux choix se distinguent : les deux extrêmes

Le nombre moyen de trimestres rachetés est de 6,3. Mais dans 13,9% des cas, les assurés choisissent de racheter un seul trimestre et ils sont 19,8% à racheter le maximum autorisé, soit 12 trimestres.

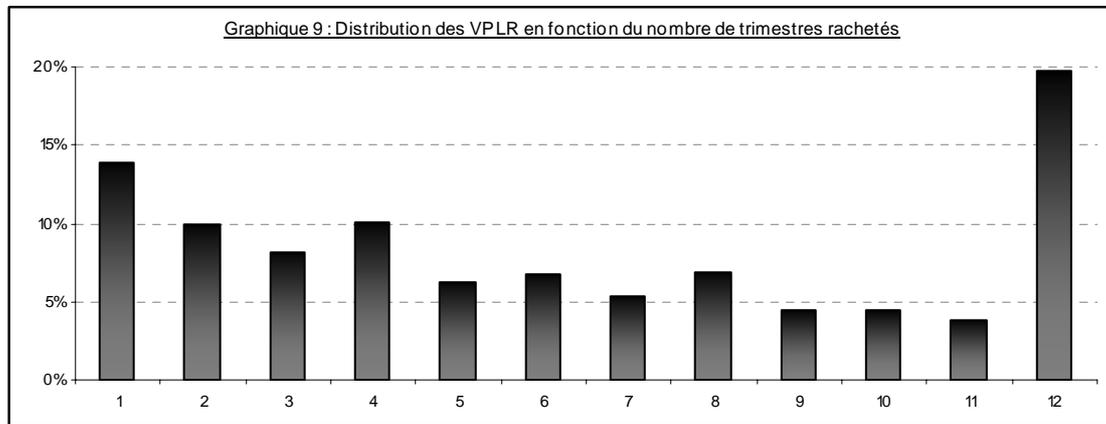


Tableau 5 : Evolution de la part des rachats de 12 trimestres

Année du rachat	Part de rachat portant sur 12 trimestres
2004	14,7%
2005	17,9%
2006	17,8%
2007	24,5%

Tableau 6 : Part des rachat de 12 trimestres chez les plus jeunes

Génération	Part de rachat de 12 trimestres
1951 - 1956	30,2%
1957 - 1966	46,0%
1967 - 1986	48,2%

Actuellement, la part des VPLR portant sur le rachat de 12 trimestres tend à augmenter. Cela s'explique par la baisse de la moyenne d'âge des acheteurs. En effet, en 2004, 2005 et 2006 (1<sup>er</sup> semestre), les VPLR notifiés l'ont été à des assurés âgés d'au moins 54 ans en 2004 : la proportion d'assurés auxquels il manquait moins de 12 trimestres pour partir avec une retraite pleine à 60 ans était plus faible. L'ouverture de la condition d'âge s'est accompagnée d'une hausse du nombre d'acheteurs auxquels il devrait manquer au moins 12 trimestres pour partir avec une retraite pleine à 60 ans (carrières plus tardives...).

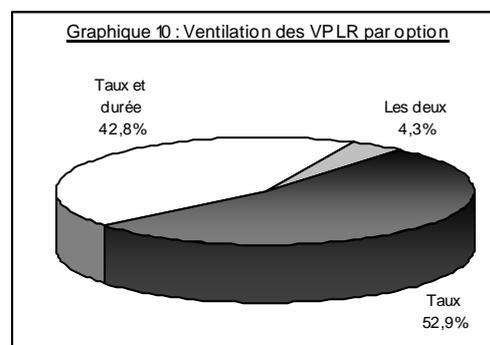
Ainsi, plus d'un tiers (35,7%) des assurés concernés par la modification de la condition d'âge ont racheté le maximum, soit 12 trimestres.

##### 4.2. 52,9% des assurés choisissent l'option taux seul moins onéreuse

Plus de la moitié des assurés (52,9%) ont choisi de racheter seulement des trimestres pour améliorer le taux de liquidation (option 1). Ils sont 42,8% à avoir préféré le rachat de trimestres permettant d'améliorer le taux et la durée d'assurance prise en compte dans le calcul de la pension (option 2). Dans 4,3% des cas, ils ont combiné les deux options.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour les générations

1948 et suivantes, la durée exigée pour la proratisation de la pension sera égale à celle exigée pour le taux (pour les générations 1947 et les précédentes, elle est inférieure). Parmi les assurés ayant rache-



té à la suite de l'ouverture de la condition d'âge, les premiers qui pourront partir en retraite à 60 ans, pourront le faire à partir de 2011 (génération 1951). Par conséquent, on aurait pu s'attendre à ce que ces personnes rachètent des trimestres de « taux et durée ». Or, ils ne sont que 56,7% à l'avoir fait. Les règles de calcul des pensions au moment où ces assurés feront valoir leurs droits à la retraite ne sont pas connues de façon certaine. On ne peut donc pas actuellement mesurer l'effet exact que cette décision aura sur le montant de leur pension de vieillesse.

Option	1951 - 1956	1957 - 1966	1967 - 1986
Taux	44,2%	41,5%	38,2%
Taux et Durée	55,4%	58,1%	61,0%
Combinaison des deux	0,4%	0,4%	0,8%

#### 4.3. Le montant moyen d'un VPLR varie peu d'un barème à l'autre

Le barème d'une année N+1 présente des coûts de rachats en augmentation par rapport aux coûts déterminés avec le barème de l'année N du fait de l'actualisation dans le calcul des paramètres suivants :

- Revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier N+1 du plafond de la Sécurité sociale,
- Revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier N+1 des montants de pension,
- Estimation de la croissance annuelle des salaires pour les années N+1 et suivantes.

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs (en particulier pour un nombre donné de trimestres rachetés et à profil de demandeurs inchangé), le montant moyen d'un VPLR observé en N est inférieur à celui observé en N+1 <sup>4</sup>.

Année du barème	Montant moyen	Nombre moyen de trim. rachetés	Montant moyen par trim. racheté
2004	24 517 €	6,4	3 831 €
2005	23 538 €	5,8	4 058 €
2006	24 760 €	6,7	3 696 €
2007	21 777 €	5,3	4 109 €

Dans la réalité, on constate que le montant moyen d'un VPLR, calculé sur les rachats soumis au barème 2004, est supérieur à celui calculé sur les rachats soumis au barème 2005.

Les montants moyens des VPLR notifiés au titre des barèmes 2004 et 2006 diffèrent peu (+1%) alors que les écarts entre les barèmes 2004 et 2006 varient de 5,1% à 7,8% selon l'âge au rachat.

Quant au montant moyen calculé sur les rachats déterminés à partir du barème 2007, il est nettement inférieur à ceux calculés sur les rachats notifiés au titre de chacun des barèmes précédents.

L'évolution entre les barèmes 2004 et 2005 s'explique principalement par le fait que le montant moyen observé dépend fortement du nombre de trimestres rachetés : les assurés ayant confirmé un VPLR soumis au barème 2004 ont en moyenne racheté plus de trimestres que ceux ayant reçu une notification au titre du barème 2005.

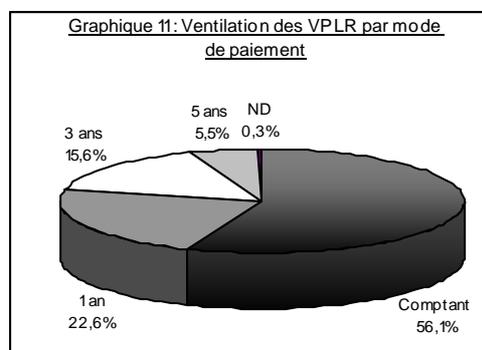
<sup>4</sup> Par exemple, l'augmentation des salaires en projection est passée de 1,6% par an en réel à 1,8%, entraînant ainsi une augmentation des gains de pension suite à rachat. Le coût du rachat est calculé pour compenser cette variation. Ce taux est passé de 1,6% à 1,7% sur le barème 2007 (pour les salaires postérieurs à 2007) et à 1,8% sur le barème 2008 (pour les salaires postérieurs à 2008).

L'évolution entre les observations du barème 2004 et celles du barème 2006 s'explique essentiellement par le montant moyen par trimestre racheté qui dépend également de l'âge moyen au moment du rachat : en effet, ce dernier est plus faible en 2006 du fait de l'ouverture de la mesure aux assurés âgés de 20 à 53 ans (en 2004).

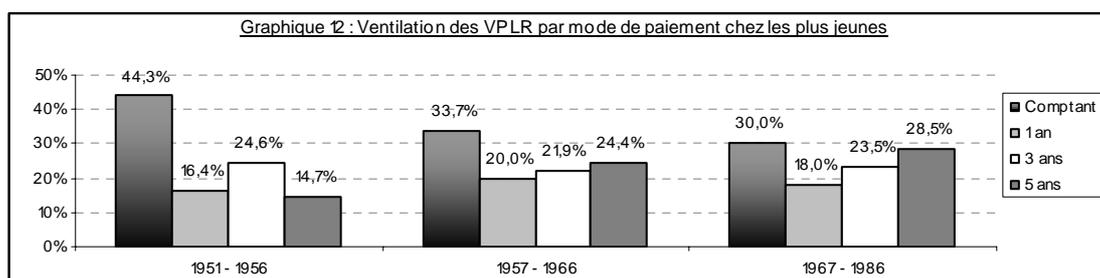
Par contre, les différences entre le montant moyen du barème 2007 et ceux des barèmes précédents ne peuvent être expliquées par la modification de la condition d'âge : l'âge moyen des assurés ayant confirmé un VPLR au titre du barème 2007 est plus élevé que celui des assurés ayant confirmé un VPLR au titre du barème 2006. Elles se justifient principalement par le nombre moyen de trimestres rachetés au titre du barème 2007 qui est inférieur à ceux observés sur les rachats soumis aux barèmes 2004, 2005 et 2006.

#### 4.4. 78,7% des assurés s'acquittent des sommes dues à court terme

Sur 100 rachats, 56 ont été soldés par un versement unique. Si la demande de versement porte sur plus d'un trimestre, des possibilités d'échelonnement mensuel sont ouvertes : un ou trois ans pour un rachat de 2 à 8 trimestres et un an, trois ans ou cinq ans pour un versement de plus de 8 trimestres. 43,9% des acheteurs ont opté pour le mode de paiement échelonné. Parmi ceux-ci, 51,5% ont choisi de solder leur rachat en un an.



Pour l'année 2007, on peut escompter une hausse de la part des paiements par échelonnement due à la hausse de la part des VPLR effectués par des assurés âgés de 20 à 53 ans. En effet, en observant le comportement de règlement des VPLR par classe de générations, on remarque que les plus jeunes ont recours plus fréquemment à l'échelonnement des paiements que leurs aînés : dans la mesure où ils rachètent plus fréquemment que les autres plus de 8 trimestres, il est vrai que la réglementation leur permet un échelonnement plus grand.



## 5. En conclusion

A la fin du troisième trimestre 2007, la mesure de versement pour la retraite rencontre une seconde phase de montée en charge due à l'ouverture de la condition d'âge.

La quasi-totalité des demandes déposées en 2004 et 2005 ont été traitées. Il s'agit désormais pour les caisses de continuer à traiter le stock de demandes reçues en 2006 et le flux de 2007, et plus particulièrement les dossiers émanant d'assurés âgés de moins de 54 ans en 2004.

En effet, au 30 septembre 2007, 33,3% des VPLR notifiés l'ont été à des assurés concernés par l'ouverture de la condition d'âge. Parmi eux, 85,1% étaient âgés de 50 à 55 ans en 2006.

Par conséquent, le profil de l'assuré profitant de la mesure ne diffère pas de celui déjà évoqué à la fin de l'année 2004<sup>5</sup>.

Les acheteurs sont principalement des hommes ayant des revenus supérieurs au plafond de la sécurité sociale, qui rachètent des années d'études. Ils effectuent un versement unique et souhaitent partir avec une retraite à taux plein dans un délai de trois ans.

La mesure est encore récente, en particulier pour les jeunes générations. Il est donc encore trop tôt pour prévoir le comportement futur de ces dernières en termes de rachats. L'aléa qui pèse sur la législation qui s'appliquera au moment de leur départ en retraite, les incertitudes sur les autres solutions offertes (épargne retraite, assurance-vie, etc.), le coût financier et les déductions fiscales seront autant d'éléments, souvent complexes, qui guideront leur choix.

---

<sup>5</sup> Retraite et société n°45 – « Les rachats pour années d'études ou années incomplètes : les premiers résultats pour l'année 2004 » - M. Tourne, M. Glénat, M. Mazingue

## 6. Annexe : Procédure de gestion des VPLR

